



N° 0661 -2024/MS/MJL/DC/SGM/CJ/SP

Cotonou, le 09 JUIL 2024

COMMUNIQUÉ CONJOINT

Il nous a été donné de constater dans les morgues des formations sanitaires publiques et privées sur l'ensemble du territoire national, que des corps sont abandonnés depuis plusieurs mois alors qu'aux termes des dispositions réglementaires en vigueur, l'inhumation a lieu dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la survenance du décès, sauf prorogation accordée par le Procureur de la République compétent.

Cette situation entraîne l'engorgement des morgues dont les capacités d'accueil sont totalement excédées. Les conditions d'hygiène, les normes et standards requis en matière de conservation de corps sont totalement violés.

Pour cette raison, nous invitons toutes les familles ayant abandonné les corps de leurs parents ou de leurs proches dans les morgues à procéder à leur retrait dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la date de la publication du présent communiqué soit au plus tard le **30 juillet 2024**.

Passé ce délai, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour l'inhumation collective de tous les corps concernés.



Benjamin I. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé



Yvon DETCHENOU
Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation